



AVIS OFFICIEL DU GOUVERNEMENT AU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Luxembourg, le 12 mars 2020

Madame,
Monsieur,

Face au nombre croissant de cas d'infection COVID-19 au Luxembourg, le gouvernement a décidé que toutes les **activités dans le secteur scolaire et éducatif seront suspendues du 16 au 29 mars 2020**. Les établissements scolaires et de formation publics et privés ainsi que les structures d'accueil et les internats resteront fermés pendant les deux semaines de suspension.

Le **vendredi 13 mars 2020** est une **journée de classe obligatoire** dans les écoles publiques. Les élèves et le personnel sont **tenus de se rendre au lycée**. Pour chaque classe seront alors définies les modalités qui permettront d'assurer au mieux la continuité des apprentissages pendant les deux semaines en question.

Des précisions concernant les modalités s'appliquant aux **élèves de la Formation professionnelle** seront communiquées dans le courant de la journée du 13 mars.

La suspension des activités est une mesure de précaution pour éviter ou retarder la propagation du coronavirus dans la population générale. Les acteurs du système éducatif participent ainsi à **l'effort commun de la société pour protéger au maximum la population vulnérable et fragile**. Il apparaît par ailleurs que les enfants et les jeunes sont moins sévèrement touchés par l'infection COVID-19.

Le scénario envisagé à ce stade pour les semaines à venir est le suivant :

Dates	Mesures
Semaine du 16.03. au 22.03.2020	Suspension des activités dans les écoles
Semaine du 23.03. au 29.03.2020	Suspension des activités dans les écoles
Semaine du 30.03. au 05.04.2020	Reprise des cours Devoirs en classe initialement prévus au cours de la semaine du 16.03. au 22.03.2020
Semaines du 06.04. au 19.04.2020	Vacances de Pâques
Semaine du 20.04. au 26.04.2020	Reprise des cours Devoirs en classe initialement prévus au cours de la semaine du 23.03. au 29.03.2020

- Les activités sont suspendues dans les écoles et les structures d'accueil du 16 au 29 mars 2020.
- La reprise des cours suivant l'horaire hebdomadaire normal est en principe prévue pour le 30 mars 2020. La situation sera alors réévaluée par la Direction de la santé et la date de la reprise des cours pourra être adaptée en fonction de l'évolution de la situation.

- Pour les lycées fonctionnant suivant un rythme trimestriel, la fin du 2^e trimestre scolaire est reportée au 30 avril 2020, soit deux semaines après la fin des vacances de Pâques. Les opérations de fin de trimestre seront ensuite organisées par les directions des lycées en dehors des heures de cours.
- Les devoirs en classe initialement prévus entre le 16 mars et le 29 mars 2020 sont reportés. Les devoirs prévus pour la semaine du 16 mars auront lieu au cours de la semaine du 30 mars; ceux prévus pour la semaine du 23 mars sont reportés à la semaine du 20 avril. Les enseignants voudront inscrire les nouvelles dates des devoirs en classe dans le livre de classe électronique.

Les enseignants sont tenus d'assurer un dispositif d'encadrement à distance afin de garantir la continuité des apprentissages pendant les semaines de suspension. Ils proposeront régulièrement aux élèves un plan de travail en vue de structurer des situations d'apprentissage autonome.

Avec leur compte IAM (<http://iam.education.lu>) et l'accès gratuit à la plateforme Office 365 (<https://portal.education.lu/dcl>), enseignants et élèves disposent des outils informatiques nécessaires à un enseignement à distance peu importe le support (iPad, Laptop, PC Desktop).

Afin que la communauté scolaire puisse bénéficier au maximum du dispositif d'encadrement à distance, les enseignants vérifieront ensemble avec leurs élèves l'accès aux services suivants :

- **IAM** : vérifier si chaque élève dispose d'un IAM opérationnel. Sinon, demander à l'élève de faire une demande d'activation de son compte via <http://iam.education.lu>
- **Webuntis** : vérifier que chaque élève puisse se connecter au livre de classe électronique
- **Messagerie électronique** : s'assurer que la messagerie électronique attribuée par le lycée aux élèves soit opérationnelle
- **Plateforme électronique** : s'assurer que la plateforme électronique usuelle soit opérationnelle ; sinon définir avec les élèves le moyen de communication qui sera désormais utilisé (p.ex. Office 365)
- **iPad / Laptop** : s'assurer que l'élève emporte son support électronique à domicile
- **Ordinateur personnel** : pour les élèves qui n'ont pas d'iPad/Laptop "one2one", faire l'inventaire des élèves qui ne disposent pas d'un ordinateur à domicile
- **Connexion Internet** : faire l'inventaire des élèves qui ne disposent pas d'une connexion internet à domicile

Les enseignants informeront les élèves qu'ils sont tenus de **consulter chaque jour leur journal de classe électronique** (Webuntis) ainsi que leur messagerie électronique. Les élèves sont appelés à suivre les instructions des enseignants et à réaliser à domicile les tâches qui leur sont assignées.

Les travaux à domicile porteront sur la répétition des contenus traités en classe et la préparation des devoirs en classe à venir, mais aussi sur la continuation des programmes, dans la mesure du possible. Les enseignants veilleront à ce que les travaux proposés puissent être réalisés de manière autonome par les élèves.